

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 6 FEVRIER 2024
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2024-2

OBJET : Approbation des objectifs et des modalités de la concertation préalable relative à l'opération d'aménagement NPNRU du quartier du « Bois l'Abbé » à Champigny-sur-Marne

Membres en exercice	90
Présents titulaires	58
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	21
Absents	11

Votants	79
Abstention	0
Suffrages exprimés	75
Pour	75
Contre	4

Présents :

Caroline ADOMO, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Eveline BESNARD, Marie-Laurence BEYO, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Gilles CARREZ, Emmanuel CHAMPETIER, Pierre CHARDON, Véronique CHEVILLARD, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Philippe DUBUS, Monique FACCHINI, Dorine FUMEE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIÈRE, Brigitte GAUVAIN, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Nadia LECUYER, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Florentine RAFFARD, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Annick VOISIN.

Représentés :

Sophie AMAR représentée par Philippe DUBUS, Quentin BERNIER-GRAVAT représenté par Céline VERCELLONI, Adrien CAILLEREZ représenté par Pascale MOORTGAT, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Agnès CARPENTIER représentée par Pierre-Michel DELECROIX, Sylvie CHARDIN représentée par Emmanuel CHAMPETIER, Stéphane CHAULIEU représenté par Bruno BORDIER, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Marc MEDINA, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Christian FAUTRE représenté par Caroline ADOMO, Hervé GICQUEL représenté par Benoît GAILHAC, Aurélie GIRARD représentée par Pascal TURANO, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Catherine HERVÉ représentée Karine PEREZ, Pierre LEBEAU représenté par Brigitte GAUVAIN, Philippe LHOSTE représenté par Bernard GAUDIÈRE, Charlotte LIBERT-ALBANEL représentée par Annick VOISIN, Bénédicte MARETHEU représentée par Christel ROYER, Germain ROESCH représenté par Sylvain BERRIOS, Jacqueline VISCARDI représentée par Nadia LECUYER, Julien WEIL représenté par Eveline BESNARD.

Absents :

Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Michel DESTOUCHES, Carole DRAI, Téo FAURE, Delphine FENASSE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Anne KLOPP, Nassim LACHELACHE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Déborah MUNZER

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 6 FEVRIER 2024

OBJET : Approbation des objectifs et des modalités de la concertation préalable relative à l'opération d'aménagement NPNRU du quartier du « Bois l'Abbé » à Champigny-sur-Marne

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de la l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment ses chapitres I et II,

VU la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique notamment ses articles 34 à 60,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 PARISESTMARNE&BOIS dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-1 et suivants et L 103-2 et suivants,

VU le règlement général de l'ANRU en vigueur, relatif au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)

VU la délibération n°18-110 du Conseil de Territoire en date du 17 décembre 2018 portant approbation du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier du Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne,

VU le protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) signé le 5 février 2019 par l'ensemble des partenaires,

VU l'avenant à ce protocole signé le 21 décembre 2021 par l'ensemble des partenaires,

VU l'avis du Comité National d'Engagement de l'ANRU du 16 février 2022,

VU la délibération du Conseil Municipal de Champigny sur Marne en date du 22 mars 2023 approuvant la convention pluriannuelle,

VU la délibération du conseil de territoire n° DC 2023-31 du 18 avril 2023 par laquelle le Territoire PEMB a approuvé la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier du Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne dans le cadre du NPNRU,

VU la convention pluriannuelle opérationnelle du projet de renouvellement urbain (NPNRU) du quartier du Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne signée le 25 mai 2023 par le Territoire PEMB avec l'ANRU et tous les autres partenaires,

VU la délibération du conseil de territoire n° DC 2023-146 du 12 décembre 2023 par laquelle le Territoire PEMB a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois,

VU l'ensemble des mesures de concertation mises en place pendant toute la durée de la phase protocole,

VU toutes les autres pièces du dossier,

CONSIDERANT les orientations urbaines définies sur ce périmètre, validées par le Comité National d'Engagement de l'ANRU le 16 février 2022 et confortées dans la convention pluriannuelle signée le 25 mai 2023, à savoir :

- Poursuivre le désenclavement du quartier par la réalisation d'un maillage viaire cohérent, lisible et valorisant les modes actifs.
- Créer une offre d'équipements publics modernes et accessibles à tous.
- Favoriser la mixité sociale dans le quartier en diversifiant l'offre d'habitat et le rééquilibrage de l'offre de logements sociaux aux échelles communales et territoriales.
- Renouveler le parc de logements sociaux et privés par une stratégie de réhabilitation et de résidentialisation ambitieuse.
- Développer une offre d'excellence sportive, éducative et environnementale grâce à de nouveaux équipements publics et des aménagements de qualité.
- Améliorer la sécurité et la tranquillité publique.

CONSIDERANT qu'il a été retenu un mode de réalisation « partagée » de l'opération d'aménagement, et plus précisément :

- Au travers d'une concession d'aménagement pour la réalisation des travaux VRD et d'aménagement des espaces publics sur le secteur de la centralité du quartier (Place Rodin, rue Rodin et Route du Plessis), les acquisitions, la remise en état des terrains à bâtir et la cession des charges foncières aux constructeurs.
- Et la conception et la réalisation en maîtrise d'ouvrage directe par le Territoire Paris Est Marne & Bois de l'ensemble des travaux VRD et d'aménagement d'espaces publics (hors secteur centralité),

CONSIDERANT que le recours à une opération d'aménagement d'ensemble portée, aux cotés de la commune de Champigny, par le Territoire Paris Est Marne & Bois, au titre de sa compétence aménagement, est l'outil adapté pour la réalisation des objectifs décrits sur la partie campinoise du Quartier de Bois-l'Abbé,

CONSIDERANT que cette opération d'aménagement relève des projet de renouvellement urbain et qu'il convient donc de poursuivre cette concertation, conformément à l'article L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme, pour associer, pendant toute la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et l'ensemble des personnes concernées,

VU l'avis de la commission Urbanisme, Aménagement, Habitat et Politique de la Ville du 1^{er} février 2024,

DELIBERE

ARTICLE 1er :

APPROUVE les orientations de l'opération d'aménagement du quartier du «Bois l'Abbé» à Champigny-sur-Marne répondant aux orientations urbaines susmentionnées.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le lancement d'un nouveau dispositif de concertation préalable, accompagnant l'approfondissement du plan guide en phase opérationnelle, pour une durée d'au minimum 1 mois.

ARTICLE 3 :

APPROUVE les modalités de concertation préalable à engager :

- ✓ Parution d'un avis d'engagement de la concertation préalable dans un journal local
- ✓ Affichage en Mairie de Champigny sur Marne et au siège du Territoire de la délibération d'engagement de la concertation préalable
- ✓ Parution d'un article dans le journal municipal de Champigny-sur-Marne
- ✓ Mise à disposition d'un dossier de présentation du projet en mairie de Champigny-sur-Marne et à la Maison pour Tous
- ✓ Mise à disposition d'un registre de concertation pour la participation du public en mairie de Champigny-sur-Marne et à la Maison pour Tous
- ✓ Mise en ligne sur le site internet de la commune de Champigny-sur-Marne du dossier de présentation du projet et d'un registre de concertation dématérialisé
- ✓ Au moins un atelier de concertation portant sur l'aménagement des espaces publics avec les équipes de MOE

ARTICLE 4 :

DIT que la présente délibération sera affichée à la Mairie de Champigny sur Marne ainsi qu'au siège de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois 14, rue Talamoni – 94500 – Champigny-sur-Marne pendant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Val-de-Marne et publiée au recueil des actes administratifs

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

O. Capitanio

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 12/02/2024
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du
C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le